

RD 301
MISE A 2x2 VOIES DE LA LIASON RD301/A21

***SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES
D'AIX NOULETTE ET BULLY LES MINES***

***ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE***

A2 - ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

LE CHEF DU BUREAU DES ETUDES CENTRE,
SOUSSIGNE,
ARRAS, LE

VU ET VERIFIE PAR LE CHEF DU SERVICE
DES GRANDS PROJETS ROUTIERS CENTRE,
SOUSSIGNE,
ARRAS, LE

ARNAUD PARMENTIER

MATTHIEU BIELFELD

LE DIRECTEUR DE LA MODERNISATION DU
RESEAU ROUTIER,
SOUSSIGNE,
ARRAS, LE

RENAUD DACHY

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

ESTIMATION DE L'OPERATION

Le projet de mise à 2x2 voies de la liaison RD301/A21 est estimé à 13 750 000 €.

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION	
OPERATION : RD 301/A21 Mise à 2x2 voies	
SECTION :	date : 25/04/2015
POSTE ET RUBRIQUES	MONTANT
I ETUDES	350 000
II ACQUISITIONS FONCIERES	100 000
III TRAVAUX	
1 Dégagement des emprises	900 000
2 Terrassement, couche de forme	1 400 000
3 Assainissement	800 000
4 Ouvrages d'art neuf	6 200 000
5 Requalification ouvrage existant	250 000
5 Chaussées	3 000 000
6 Equipements d'exploitation et de sécurité	300 000
7 Eclairage public	150 000
8 Aménagement paysager	100 000
9 Implantation + Bornage + Labo chantier	200 000
TOTAL TRAVAUX	13 300 000
TOTAL DES POSTES I, II, III	13 750 000

MONTANT DE LA DEPENSE (marges comprises)

13 750 000

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE A
PREVOIR**

13 750 000

Annexe – Avis du domaine sur la valeur vénale

N° 7300-SD
(mars 2016)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Service Local du Domaine – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Evaluateur : Christian LABOURE
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : christian.laboure@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2016/019V1945
2016/186V1496

Le 26 septembre 2016
Le Directeur des Finances Publiques

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Direction de l'immobilier
Service immobilier départemental
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTI ET NON BÂTI

ADRESSE DU BIEN : AIX NOULETTE BULLY LES MINES

VALEUR VÉNALE : 100.000 €

1 – SERVICE CONSULTANT :

Conseil Départemental

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Valentine LEROUGE

2 – Date de consultation

:18/05/2016

Date de réception

:20/05/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DE DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

mise à 2x2 voies de la liaison RD 301-A21.

estimation sommaire et globale conformément aux dispositions de l'article 6-1° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Commune d'Aix Noulette : terrains Cad. ZA 240p, 194p, 193p, 18p, 19p, 216p, 27p, 26 p pour 4045 m²

Commune de Bully les Mines : Cad. ZA 32p, 31p, 30p pour 60 m²

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Description du bien :

Terrains sis en limite d'agglomération Aix noulette et Sains en gohelle sur le RD 937, terrains à usage agricole et un bâti très dégradé

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : selon tableaux parcellaire après enquête
- situation d'occupation : libre d'occupation/parcelles agricoles occupées

6 - URBANISME ET RESEAUX

zone agricole pas de réseaux

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 100.000 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



LABOURE Christian

Inspecteur des domaines

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.